

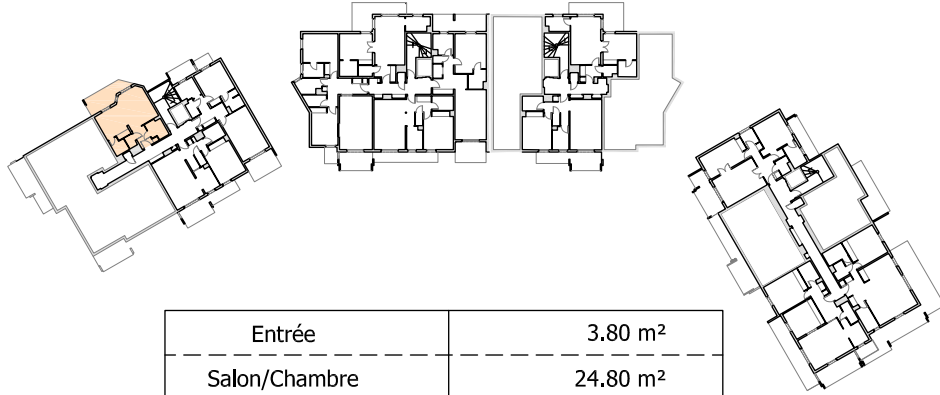
Résidence Seniors

Les Jardins d'Arcadie Lerins

Golfe Juan (06)

279 avenue Georges Pompidou - 06 220 Vallauris

APPARTEMENT	SURFACES		NIV.	3ème étage
A 1135	APPARTEMENT	37.09 m ²	TYPE	2 pièces
	SURFACE ANNEXE	9.01 m ²	DATE	02/07/2018



Entrée	3.80 m ²
Salon/Chambre	24.80 m ²
Cuisine	4.02 m ²
Salle d'eau	3.01 m ²
WC	1.46 m ²
Total Habitable	37.09 m²

Loggia	9.01 m ²
Total Annexe	9.01 m²

Superficies type "Carrez" selon certificats de superficie privative fournis par ACAPACE.
Le géomètre-expert n'engage pas sa responsabilité sur ces superficies.

Plan dressé à partir d'un relevé de l'état des lieux de janvier 2018.
Equipements Intérieurs dessinés à partir des Indications fournies par ACAPACE.
Le géomètre-expert ne pourra être tenu pour responsable en cas d'écarts constatés à la réalisation des travaux.

SARL Ange-Marie FLAUGNATTI

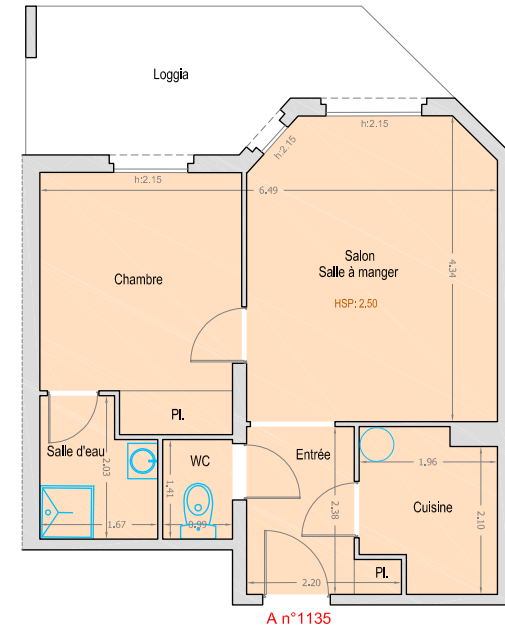
Ingénieur E.S.T.P. - (OGE : 05828)
Successesseur de Yves TANGUY
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts N°2012B2000019

11 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
Tél. : 04 93 36 19 99 - Fax. : 04 93 36 84 23
flaugnatti.geometre-expert@orange.fr



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Echelle: 1/75



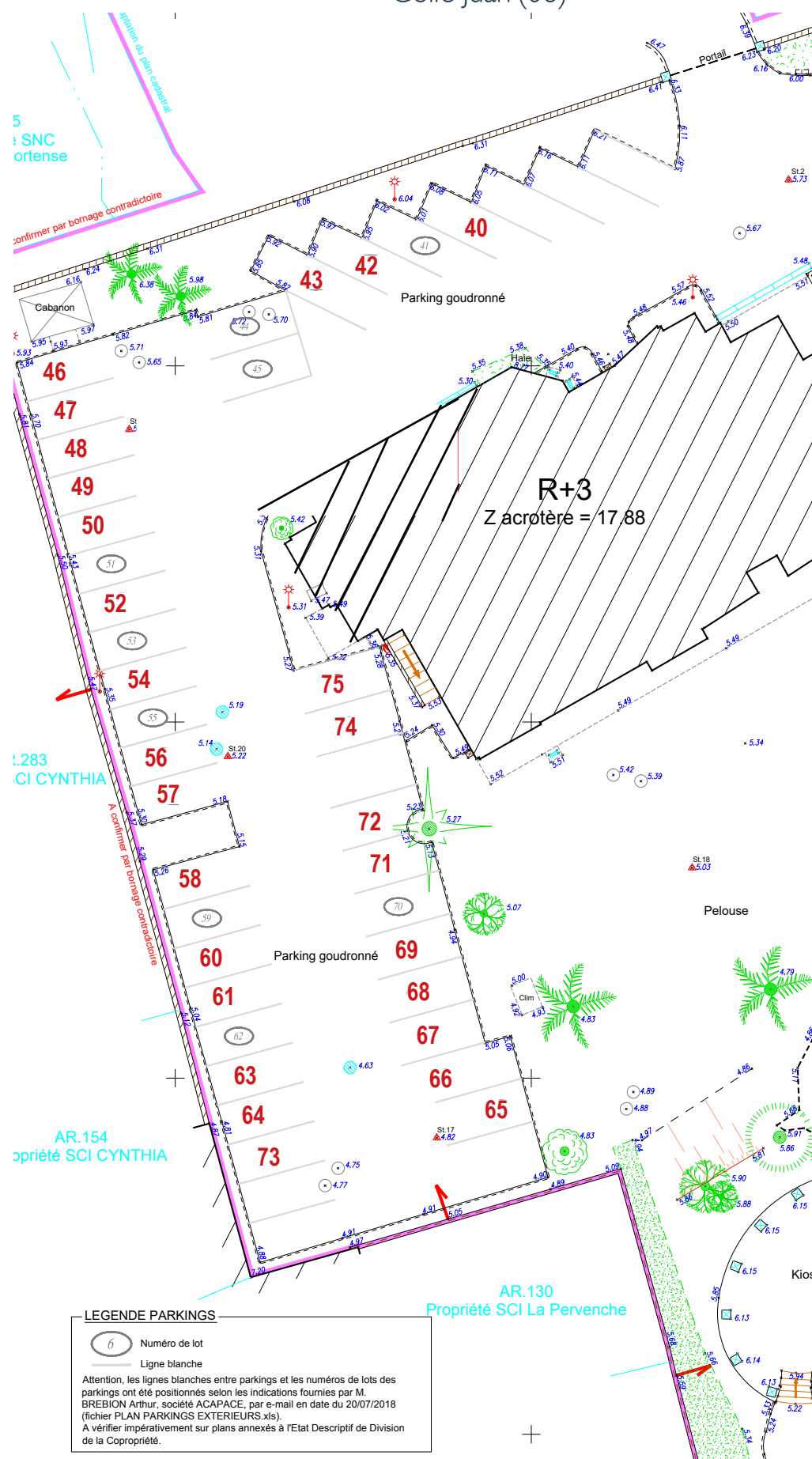
A n°1135

D:17-5133
02/07/2018



Les Jardins d'Arcadie Lerins

Golfe Juan (06)



PLAN des PARKINGS

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement
 Nombre de Pièces : 1
 Etage : 3ème étage
 Numéro de lot : NC
 Référence Cadastre : NC

Annexes :

Cave : 46

Adresse : Les Hespérides de Lérins 303, avenue
 Geroges Pompidou 06220 GOLFE JUAN
 (LE)

Bâtiment : A
 Porte : 1135

Propriété de : Consort PASQUIET
 11, avenue Robert Schumann
 92360 MEUDON LA FORÊT

Mission effectuée le : 09/11/2012

N° Dossier : PASQUIET 1141 09.11.12 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96
 est égale à :

Total : 37,09 m²

(Trente-sept mètres carrés zéro neuf)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi 'Carrez'	Surface Hors Carrez
Entrée	3ème	3,80 m²	
WC	3ème	1,46 m²	
Séjour	3ème	24,80 m²	
Salle de Bains	3ème	3,01 m²	
Cuisine	3ème	4,02 m²	
Total		37,09 m²	0,00 m²

Annexe et Dépendance	Etage	Surface Hors Carrez
Terrasse	3ème	9,01 m²
Cave	Sous Sol	3,85 m²
Total		12,86 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par I-DIAG qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
 Philippe BUSSEROLLES

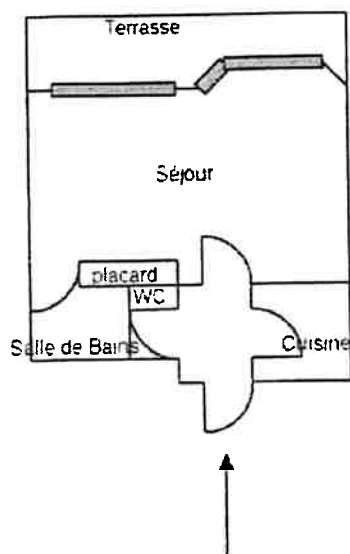
à CAGNES SUR MER, le 12/11/2012
 Nom du responsable : Lisiane BONNARD

SARL I-DIAG
 CAGNES SUR MER

06 22 10 15 46

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis Carrez



Les croquis présentes n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plan.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
 Adresse : **Les Hespérides de Lérins 303,
 avenue Geroges Pompidou 06220
 GOLFE JUAN (LE)**
 Nombre de Pièces : **1**
 Numéro de Lot : **NC**
 Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Numéro de Lot Cave : **46**

Descriptif du bien : **un appartement avec cave**
 Embrèvement constaté : **Néant**
 Situation du lot ou des lots de copropriété
 Etage : **3ème étage**
 Bâtiment : **A**
 Porte : **1135**
 Escalier :
 Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
 Document(s) joint(s) : **Aucun document remis**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Consort PASQUIET**
 Qualité : **Propriétaire**
 Adresse : **11, avenue Robert Schumann
 92360 MEUDON LA FORÊT**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Philippe BUSSEROLLES**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
Sarl I-DIAG
 Adresse : **8 rue du château 06800 CAGNES SUR MER**
 N° siret : **523 586 91500010**
 N° certificat de qualification : **CPDI 3947**
 Date d'obtention : **05/07/2012**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **RCP57522922**

Date de validité du contrat d'assurance : **28/12/2017**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Sous Sol		
Cave	Sol - Béton	Absence d'indice
	Murs - Béton	Absence d'indice
	Plafond - Laine minérale	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indice
3ème		
Entrée	Sol - Revêtement PVC	Absence d'indice
	Plinthes - Bois	Absence d'indice
	Murs - Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indice
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice
	Murs - Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indice
Séjour	Sol - Revêtement PVC	Absence d'indice
	Plinthes - Bois	Absence d'indice
	Murs - Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre - alu	Absence d'indice
	Huisserie de fenêtre - alu	Absence d'indice
	Volets - pvc	Absence d'indice
Salle de Bains	Sol - Carrelage	Absence d'indice
	Murs - Carrelage	Absence d'indice
	Plafond - Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Huissierie de porte - Bois	Absence d'indice
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice
	Murs - Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Peinture	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huissierie de porte - Bois	Absence d'indice
Terrasse	Sol - Carrelage	Absence d'indice
	Murs - Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Peinture	Absence d'indice
	Garde corps - Métal	Absence d'indice

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**1. examen visuel des parties visibles et accessibles :**

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel(utilisé) :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES**Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

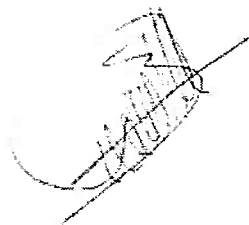
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **28/05/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : PASQUIET 1141 09.11.12 T

Fait à : CAGNES SUR MER le : 29/11/2017

Visite effectuée le : 09/11/2012 ET 29/11/2017

Durée de la visite : 45 min

Nom du responsable : Lisiane BONNARD

Opérateur : Nom : BUSSEROLLES

Prénom : Philippe

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : PASQUIET 1141 09.11.12 T

5/5

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

■ Localisation du ou des immeubles bâti(s)
 Département : **ALPES MARITIMES**
 Commune : **VALLAURIS (06220)**
 Adresse : **303, avenue Georges Pompidou**
 Lieu-dit / immeuble : **Les Hesperides Bâtiment**

Type d'immeuble : ☒ Appartement
☐ Maison individuelle

Propriété de : **Madame et Monsieur DEVIDAL**
11, rue de la Commune de Paris
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON

Réf. Cadastre : **NC**

■ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
 Etage : **3ème**
 N° de Lot : **NC**

Année de construction : **Non communiquée**
 Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Rapport n° : **DEVIDAL 6564 20.11.17 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

■ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur DEVIDAL**
 Adresse : **11, rue de la Commune de Paris**
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON

■ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒
 Autre le cas échéant (préciser) ☐

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

■ Identité de l'opérateur :

Nom : **BUSSEROLLES**
 Prénom : **Philippe**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **I-DIAG**
 Adresse : **8, rue du Château**
06800 CAGNES-SUR-MER

N° Siret : **52358691500010**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**

N° de police : **57522922** date de validité : **28/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT Parc Edonia Bat G**

Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE, le 11/06/2012 , jusqu'au 10/06/2017

N° de certification : **CPDI 3947**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Terrasse		Faire installer par un électricien qualifié un disjoncteur différentiel à haute sensibilité de 30mA pour protéger la prise extérieure.
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Tableau électrique entrée		Faire intervenir un électricien qualifié pour remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES➤ **E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément au fascicule FD C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

➤ **E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	NON VISIBLE
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	NON VISIBLE
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	NON VISIBLE

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 20/11/2017

Date de fin de validité : 19/11/2020

Etat rédigé à CAGNES-SUR-MER Le 20/11/2017

Nom : BUSSEROLLES Prénom : Philippe

Signature de l'opérateur :

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**Mission réalisée au sens des articles R.1334-14 à R.1334-28 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique Décret
2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002 - Arrêté du 22 août 2002

Rapport établi en respect de la norme NF X 46-020

A	INFORMATIONS GENERALES													
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT													
Nature du bâtiment :	un Appartement	Adresse :												
Cat. du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Les Hespérides de Lérins 303, avenue Geroges Pompidou 06220 GOLFE JUAN (LE)												
Nombre de Pièce :	1	Bâtiment :												
Etage :	3ème étage	Porte :												
Numéro de Lot :	NC	Propriété de :												
Référence Cadastre :	NC	Consort PASQUIET												
Date du Permis de Construire :	NC - Antérieur au 1 juillet 1997	11, avenue Robert Schumann 92360 MEUDON LA FORÊT												
Annexes :														
Numéro de lot de Cave : 46														
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE													
Nom :	Consort PASQUIET	Documents remis :												
Adresse :	11, avenue Robert Schumann 92360 MEUDON LA FORÊT	Aucun												
Qualité :	Propriétaire	Moyens mis à disposition :												
Aucun														
A.3	EXECUTION DE LA MISSION													
Rapport N° :	PASQUIET 1141 09.11.12 A	Date d'émission du rapport :												
Le repérage a été réalisé le :	09/11/2012	12/11/2012												
Par :	Philippe BUSSEROLLES	Accompagnateur :												
N° certificat de qualification :	12-1161	Laboratoire d'Analyses :												
Date d'obtention :	05/07/2012	ITGA Arteparc bâtiment E route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL												
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC :	CERTIFI	Organisme d'assurance professionnelle :												
		HISCOX												
		N° de contrat d'assurance												
		RCP0086297												
		Date de validité :												
		14/06/2013												
A.4	SOMMAIRE													
<table border="0"> <tr> <td>A - INFORMATIONS GENERALES</td> <td>ATTESTATION(S)</td> </tr> <tr> <td>B - CONCLUSION</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C - DESCRIPTIF DE LA MISSION</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</td> <td></td> </tr> </table>			A - INFORMATIONS GENERALES	ATTESTATION(S)	B - CONCLUSION		C - DESCRIPTIF DE LA MISSION		D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE		E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE		F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
A - INFORMATIONS GENERALES	ATTESTATION(S)													
B - CONCLUSION														
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION														
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE														
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE														
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR														

B CONCLUSION*Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur*

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

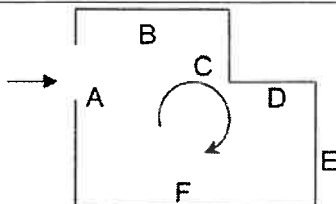
La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	Constatation
	<u>Murs</u> : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Absence
	<u>Poteaux</u> : Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	Sans objet
	<u>Cloisons</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
	<u>Gaines et coffres verticaux</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
C.2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
	<u>Plafonds</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	Absence
	<u>Poutres et charpentes</u> : Projections et enduits	Sans objet
	<u>Gaines et coffres horizontaux</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux	Sans objet
	<u>Faux - Plafonds</u> : Panneaux	Sans objet
	<u>Planchers</u> : Dalles de sols, revêtements de sols	Sans objet
C.3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
	<u>Conduits de fluide (air, eau autres fluides...)</u> : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	Sans objet
	<u>Clapets / volets coupe-feu</u> : Clapets, volets, rebouchage	Sans objet
	<u>Portes coupe-feu</u> : Joints (tresses, bandes)	Sans objet
	<u>Vide-ordures</u> : Conduit	Sans objet
C.4	ASCENSEUR, MONTE - CHARGE	
	<u>Trémie</u> : Flocage	Sans objet
C.5	AUTRES MATERIAUX	
	<u>D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :</u>	

LEGENDE	
Sans Objet	Elément non présent dans le bâti expertisé
Absence	Elément présent dans le bâti mais sans matériaux <i>susceptibles</i> de contenir de l'amiante
Présence	Elément présent dans le bâti avec des matériaux <i>susceptibles</i> de contenir de l'amiante

D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	3ème	OUI	Néant
2	WC	3ème	OUI	Néant
3	Séjour	3ème	OUI	Néant
4	Salie de Bains	3ème	OUI	Néant
5	Cuisine	3ème	OUI	Néant
6	Terrasse	3ème	OUI	Néant
7	Cave	Sous Sol	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N°	N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
1	1	Entrée	3ème	Sol		Revêtement PVC
2	1	Entrée	3ème	Murs		Peinture
3	1	Entrée	3ème	Plafond		Peinture
4	1	Entrée	3ème	Porte		Bois
5	2	WC	3ème	Sol		Carrelage
6	2	WC	3ème	Murs		Peinture
7	2	WC	3ème	Plafond		Peinture
8	2	WC	3ème	Porte		Bois
9	3	Séjour	3ème	Sol		Revêtement PVC
10	3	Séjour	3ème	Murs		Peinture
11	3	Séjour	3ème	Plafond		Peinture
12	3	Séjour	3ème	Porte		Bois
13	4	Salle de Bains	3ème	Sol		Carrelage
14	4	Salle de Bains	3ème	Murs		Carrelage
15	4	Salle de Bains	3ème	Plafond		Peinture
16	4	Salle de Bains	3ème	Porte		Bois
17	5	Cuisine	3ème	Sol		Carrelage
18	5	Cuisine	3ème	Murs		Peinture
19	5	Cuisine	3ème	Plafond		Peinture
20	5	Cuisine	3ème	Porte		Bois
21	6	Terrasse	3ème	Sol		Carrelage
22	6	Terrasse	3ème	Murs		Peinture
23	6	Terrasse	3ème	Plafond		Peinture
24	7	Cave	Sous Sol	Sol		Béton
25	7	Cave	Sous Sol	Murs		Béton
26	7	Cave	Sous Sol	Plafond		Laine minérale
27	7	Cave	Sous Sol	Porte		Bois

RESULTATS

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
Préconisation	Non friables	BE : Bon état de Conservation	ME : Etat Dégradé
	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique)		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurité en annexe		

I-DIAG

06 22 10 15 46

Lisiane BONNARD

DIAGNOSTIC PREVENTIF
CONSEIL EN PREVENTION

COMMENTAIRES

Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

SARL I-DIAG
CAGNES SUR MER
06 22 10 15 46

Date d'établissement du rapport :

Fait à CAGNES SUR MER le 12/11/2012

Cabinet : I-DIAG

Nom du responsable : Lisiane BONNARD

Nom du diagnostiqueur : Philippe BUSSEROLLES

ATTESTATION(S)

PERIODE DE VALIDITE

La validité de la présente attestation est de 12 mois à compter de la date de délivrance.

La présente attestation est délivrée à la demande de M. [Nom] pour la période du [Date] au [Date].

FOR L'IMMOBILIER 2024/01/12

FOR L'IMMOBILIER

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RC170086297

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Société : [Nom]
SIREN : [SIREN]
N° de contrat : [N° de contrat]
Date de souscription : [Date]
Montant de la prime : [Montant]

LES CONDITIONS DE GARANTIE

La présente attestation est soumise aux conditions de garantie de la compagnie d'assurance [Nom].

ACTIVITES DE L'ANNUÉE

- Travaux de rénovation énergétique réalisés pendant l'année.
- Travaux de maintenance réalisés pendant l'année.
- Travaux de réparation réalisés pendant l'année.
- Travaux de peinture réalisés pendant l'année.
- Travaux de plomberie réalisés pendant l'année.
- Travaux d'électricité réalisés pendant l'année.
- Travaux de menuiserie réalisés pendant l'année.
- Travaux de maçonnerie réalisés pendant l'année.
- Travaux de charpente réalisés pendant l'année.
- Travaux de toiture réalisés pendant l'année.
- Travaux de fondation réalisés pendant l'année.
- Travaux de terrasse réalisés pendant l'année.
- Travaux de jardinage réalisés pendant l'année.
- Travaux de nettoyage réalisés pendant l'année.
- Travaux de peinture réalisés pendant l'année.
- Travaux de plomberie réalisés pendant l'année.
- Travaux d'électricité réalisés pendant l'année.
- Travaux de menuiserie réalisés pendant l'année.
- Travaux de maçonnerie réalisés pendant l'année.
- Travaux de charpente réalisés pendant l'année.
- Travaux de toiture réalisés pendant l'année.
- Travaux de fondation réalisés pendant l'année.
- Travaux de terrasse réalisés pendant l'année.
- Travaux de jardinage réalisés pendant l'année.
- Travaux de nettoyage réalisés pendant l'année.

La présente attestation est délivrée à la demande de M. [Nom] pour la période du [Date] au [Date].

La présente attestation est délivrée à la demande de M. [Nom] pour la période du [Date] au [Date].

La présente attestation est délivrée à la demande de M. [Nom] pour la période du [Date] au [Date].